



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 6 juillet 2022

Note à l'attention de

Madame la Préfète de la Somme

Enquête publique relative au renouvellement de la concession de la plage naturelle de Fort-Mahon-Plage

1 Objet du dossier

Le présent dossier soumis à enquête publique concerne la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Fort-Mahon-Plage précédemment attribuée à la commune qui expire le 31 décembre 2022.

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil municipal a sollicité le renouvellement de cette concession pour une durée de 12 ans, soit du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2034. Celle-ci comprend l'implantation d'une zone baignade, de cabines, de jeux de plages ainsi que l'accueil d'une petite restauration.

2 Procédure

Les concessions de plage sont accordées par priorité aux communes ou groupements de communes (article L.321-9 du code de l'environnement).

Les articles R.2124-16 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques précisent les conditions d'octroi des concessions de plage et notamment imposent :

- ✓ la consultation du Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- ✓ le lancement d'une consultation administrative ;
- ✓ une enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Le Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord a émis un avis favorable en date du 30 juin 2022 suite à la consultation du 8 avril 2022, assorti de prescriptions qui seront prises en compte dans le cahier des charges de la concession.

Le Commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord a émis un avis favorable en date du 17 mai 2022 suite à la consultation du 8 avril 2022, assorti de prescriptions qui seront prises en compte dans la concession.

La consultation administrative a été lancée 8 avril 2022 par le pôle de gestion du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme auprès :

- ✓ de la direction interrégional de la mer (DIRM) ;
- ✓ de la délégation à la mer et au littoral (DML) ;
- ✓ du parc naturel marin (PNM) ;
- ✓ de l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- ✓ de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL) ;
- ✓ du syndicat mixte baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) ;
- ✓ de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- ✓ du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) ;
- ✓ de la direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJSCS) ;
- ✓ de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme (UDAP) ;
- ✓ de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) ;
- ✓ de la direction départementale des finances publiques de la Somme (DDFIP) ;

Suite à cette consultation administrative, la DDTM de la Somme a reçu les avis favorables assortis de prescriptions qui seront prises en compte dans la concession :

- ✓ du CELRL en date du 8 avril 2022 ;
- ✓ de la DREAL Hauts-de-France en date 31 mai 2021 ;
- ✓ de la DML en date du 14 avril 2022 ;
- ✓ de la DIRM en date du 26 avril 2022 ;
- ✓ du PNM en date du 9 mai 2022.

L'OFB, le SMBS-GLP, l'ARS, la DRDJSCS, l'UDAP et la SNSM n'ayant pas répondu à la consultation administrative, leur avis est réputé favorable.

La concession de plage naturelle de Fort-Mahon-Plage demandée se situant hors des espaces remarquables au titre de la loi littorale, le dossier n'est pas soumis à un examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'État.

Enfin, le montant de la redevance que la commune devra acquitter annuellement a été fixé en concertation avec la DDFIP. Elle est calculée de la manière suivante : Une part fixe de 1 000 € à laquelle s'ajoute une part variable fonction des produits de sous-concession.

3 Objet de l'enquête publique

Le dossier de concession de plage a été élaboré par la commune de Fort-Mahon-Plage, en associant les services de la préfecture et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

Il vise à solliciter une nouvelle concession de plage pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2023.

La direction départementale des territoires et de la mer de la Somme a rédigé un projet de cahier des charges reprenant les conditions d'exploitation de la plage et les prescriptions émises lors de la consultation administrative. Ce cahier des charges est joint au présent dossier d'enquête publique.

Il prévoit notamment que la mise en place des installations démontables ou transportables destinées aux activités balnéaires et nautiques ne peut pas excéder une durée de 6 (six) mois consécutifs par an.

4 Conclusion

Le dossier étant complet et la phase de consultation étant arrivée à son terme, je sollicite de votre part le lancement de la procédure d'enquête publique relative au renouvellement de la concession de la plage naturelle de Fort-Mahon-Plage. Afin de permettre à la fois à la population locale et aux touristes de s'informer et de formuler leur avis, il est préférable que la période du 15 août au 15 septembre soit incluse dans la durée de cette enquête publique.

La direction départementale des territoires et de la mer de la Somme émet un avis favorable à ce renouvellement de concession de plage.

La directrice départementale de territoire et de la mer

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Pascal HENRY

Emmanuelle CLOMES